

PORTANT TARIFICATION DES FORMATIONS DE L'UFR PSSSE – FORMATION CONTINUE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

**Article 1 :**

La tarification des formations de l'UFR PSSSE, est établie comme suit pour les stagiaires de la Formation Continue Autofinancée :

FORMATIONS	FC Autofinancée/année (hors droits de scolarité)
LICENCE DE PSYCHOLOGIE	200€
LICENCE DE SOCIOLOGIE	200€
MASTER 1 DE PSYCHOLOGIE	400€
MASTER 2 DE PSYCHOLOGIE	700€

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14/02/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

15 FEV. 2019

- Publié le

15 FEV. 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.